



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocations et ressources

Question écrite n° 8968

#### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'initiative récente de la Caisse nationale de prévoyance, en étroite collaboration avec l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), visant à proposer un produit d'épargne aux handicapés destiné à assurer outre la solidarité nationale par le biais de l'AAH, leur autonomie financière. Si le législateur a permis des déductions fiscales pour ce genre de contrat, une interrogation subsiste quant à sa prise en compte pour le calcul du montant de l'AAH. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures réglementaires excluant du calcul du montant de l'AAH ou du FNS le produit de l'épargne du contrat proposé par la Caisse nationale de prévoyance aux handicapés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'inciter les travailleurs handicapés à constituer une épargne qui pourra améliorer leurs ressources lorsqu'ils ne seront plus en mesure de poursuivre leur activité, l'article 26-1 de la loi de finances rectificative pour 1987 (no 87-1061 du 30 décembre 1987), en complétant l'article 199 du code général des impôts prévoit que les primes afférentes à des contrats d'assurance en cas de vie souscrits par les personnes handicapées (dits « contrats d'épargne handicap ») ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 p 100 dans une limite de 1 500 F par enfant à charge. Par ailleurs, comme cela existe déjà pour les arrerages de rentes viagères constituées en faveur des personnes handicapées qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des ressources pour le calcul de l'AAH, des dispositions comparables doivent être prochainement adoptées pour ce qui concerne les revenus perçus au titre d'un contrat épargne-handicap.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8968

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 417